

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 23 janvier 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 12 janvier 2018.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN Christelle OSTINET Annick GOUJON Mérico CHIES
LORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Patrice MASNERI Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Jean-Marie BOUSQUET
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Jean-Marie BRETOU
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Michèle BOËSNARD
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Frédéric GONTIER
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TREMOLAT	Florence QUIGNON
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Benoît BOURLA, Patricia FEUILLET, Michel BLANCHET, Daniel SEGALA, Roger BERLAND, Benoît BOURLA, Laurent PEREA et Éric CHASSAGNE.

Pouvoirs :

Monsieur Michel COUDERC, absent, avait donné pouvoir à Madame Christine VERGEZ.
Madame Maryse BALSE, absente, avait donné pouvoir à M. Dominique MORTEMOUSQUE.
Madame Annick CAROT, absente, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie SELOSSE.
Monsieur David FAUGERES, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN.
Monsieur Philippe GONDONNEAU, absent, avait donné pouvoir à M. Christian ESTOR

ORDRE DU JOUR

1. GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Institution de la Taxe

Fixation du produit de la taxe pour 2018

2. Ouverture crédits pour l'achat d'une Balayeuse avant le vote du budget

3. Fixation des Tarifs de la base de plein air de la GUILLOU

4. Convention pour l'assistance technique, administrative et globale à la gestion du service ASSAINISSEMENT avec l'ATD pour 2018

5. Adoption de la motion d'engagement pour la rénovation de la ligne ferroviaire SARLAT-BERGERAC-LIBOURNE-BORDEAUX

6. Convention pour la Médecine du Travail avec le CGD 24

Décisions du Président

Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Il présente ses vœux à l'ensemble du conseil et des personnes présentes.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Monsieur Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président explique qu'il convient de rajouter trois points à l'ordre du jour. En effet, le conseil a validé précédemment une convention avec l'EPHAD de CADOUIN concernant la fourniture de repas pour le centre de loisirs de CADOUIN, or, il convient de modifier cette convention afin d'y préciser que cette fourniture devrait avoir lieu lors des vacances scolaires. Deux autres délibérations sont nécessaires pour l'attribution d'avances aux communes ainsi qu'au CIAS BDP, en attendant le vote du budget.

Le conseil ne s'oppose pas à l'ajout de ces 3 délibérations.

1. GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

1. 1. Institution de la taxe

Monsieur le Président rappelle l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent, dorénavant, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi attribue aux communes à compter du **1er janvier 2018**, une nouvelle compétence sur la **GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**.

La compétence GEMAPI est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir, respectivement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - la défense contre les inondations et contre la mer
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles qui se substituent à leurs communes membres quand celles-ci appartenaient à un syndicat.

Afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation, la loi prévoit pour les EPCI la possibilité de l'exercer eux-mêmes ou de la confier en tout ou en partie à :

- des syndicats mixtes de rivières « classiques »,
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Pour financer les missions de cette nouvelle compétence, les EPCI FP ont deux possibilités :

- Financement par le budget général,
- création d'une taxe facultative d'un montant au plus égal au coût prévisionnel annuel des charges liées à la GEMAPI, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence. Cette taxe sera répartie sur les contributions directes locales (Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncières des entreprises) au prorata de chacune. Le calcul est réalisé par les services fiscaux.

La CCBDP envisage d'instaurer cette taxe sur son territoire et de fixer le produit de l'année 2018 au montant des cotisations à verser aux différents syndicats qui sont sur le territoire, soit 61 840 €.

Le président propose, vu l'article 1530 bis du code général des impôts, d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il explique qu'il comprend que cela va avoir un impact sur la fiscalité locale mais que les communes, qui n'auront pratiquement plus de cotisations à verser aux syndicats, pourront toujours diminuer leurs taux de fiscalité afin qu'il n'y ait pas de répercussions auprès de leurs administrés.

Mr Bruno MONTI, Président du syndicat RVPB (Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois) précise que le législateur a prévu la possibilité de scinder la compétence GEMA (**G**estion des **M**ilieux **A**quatiques) et PI (**P**révention des **I**nondations) et ainsi d'avoir un transfert à la carte. Aussi, le RVPB propose un scénario où la réflexion pourrait être de conserver un périmètre d'action de la compétence GEMA sur l'ensemble des 6 intercommunalités composant le bassin versant des cours d'eau, ceci afin de permettre une continuité d'action et de financement de ces actions. Mr MONTI souligne l'importance d'avoir une cohérence au niveau du bassin hydrographique pour avoir une organisation technique et institutionnelle efficace.

Après de nombreux échanges et en avoir délibéré Le conseil communautaire, décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux (58 Pour, 1 Contre et 4 abstentions)

1. 2. Fixation du produit de la taxe pour 2018

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est transférée à la communauté de communes depuis le 1er janvier 2018.

Il expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le président propose, vu l'article 1530 bis du code général des impôts, d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 61 865 € (estimation sur la totalité des cotisations des syndicats appelées par les syndicats).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 61 865 €, et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux (58 Pour et 5 Abstentions).

2. Ouverture des crédits pour l'achat d'une balayeuse avant le vote du budget

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La CCBDP souhaite s'équiper d'une balayeuse pour un montant de 92 000 €. Cet équipement permettrait de répondre dans un premier temps aux besoins exprimés par les communes de l'ex-communauté de CADOUIN qui avaient transféré à l'intercommunalité l'entretien des bourgs. Cet achat bénéficie d'une subvention de 14 000 € de l'Agence Adour Garonne.

Monsieur le Vice-Président propose d'ouvrir les crédits pour cette acquisition à l'opération 40 article 21571

Après délibération, le conseil communautaire accepte à l'unanimité, d'ouvrir les crédits nécessaires à cette acquisition.

3. Fixation des tarifs de la base de plein air de la GUILLOU

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que lors du conseil communautaire du 19 décembre 2017, la base de plein air de la Guillou a été transférée à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (sauf le camping).

Un certain nombre de services sont proposés sur la base de plein air et, à ce titre, il convient d'en décider la tarification.

Le Vice-Président propose les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération et qui sont identiques à ceux pratiqués par la commune de LALINDE, à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs annexés, à compter du 1er janvier 2018 et autorise le Président à signer les contrats de réservations de la base de plein air de la Guillou.

Annexe : Tarifs de la GUILLOU

4. Convention pour l'assistance technique, administrative et globale à la gestion du service ASSAINISSEMENT avec l'ATD pour 2018

Monsieur le Président rappelle que la CCBDP exerce désormais la compétence « Assainissement ».

Il explique que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne peut apporter une assistance technique concernant l'assainissement des eaux usées qui, mal collectées ou mal épurées, dégradent les milieux naturels, la ressource en eau et ses différents usages.

Le Président propose une convention avec l'ATD 24 qui réglerait les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique, d'assistance administrative et d'assistance globale à la gestion du service, fournie par l'ATD24 et son service assainissement, au Maître d'ouvrage.

Le coût de ce service est de 2,20 € par habitant (population DGF 2017) et par an, soit 48 655 € HT pour 2018.

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans et prend effet à partir du 1er janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement, suivi mesures et conseil, d'assistance administrative et d'assistance globale à la gestion du service, pour une durée d'un an et à compter du 1er janvier 2018 (62 Pour et 1 contre).

Annexe : convention

5. Adoption de la motion d'engagement pour la rénovation de la ligne ferroviaire SARLAT-BERGERAC-LIBOURNE-BORDEAUX

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge du Tourisme et du Développement économique donne lecture de la motion présentée par les représentants des intercommunalités riveraines de la ligne ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux, ainsi que l'esquisse d'un financement partagé entre les « collectivités locales ».

Monsieur le Vice-Président fait part à l'assemblée de la proposition du bureau d'adopter cette motion compte tenu de l'importance économique de cette liaison ferroviaire pour le territoire, bien que ses membres estiment que le transport ferroviaire ne relève pas de la compétence de la communauté, et que les montants des travaux sont trop élevés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la motion d'engagement présentée et le montant estimé pour la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord sous réserve de la participation de l'ensemble des partenaires, telle que proposée dans la motion (55 Pour, 2 Contre et 7 abstentions – Le conseiller départemental n'a pas souhaité prendre part au vote).

Annexe : motion

6. Convention pour la Médecine du travail avec le CDG24

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Pôle de Santé et de Sécurité au Travail placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, étant précisé d'une part, que :

- le Pôle Santé et Sécurité au Travail se compose d'un responsable de pôle, de médecins du travail, d'un assistant de prévention, d'une psychologue du travail et d'assistants administratifs ;
- le Pôle Santé et Sécurité au Travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur ;
- toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin du travail.

et, d'autre part, que :

- la collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG24 ;
- en contrepartie de la cotisation versée au titre du Pôle Santé et Sécurité au Travail, la collectivité adhérente bénéficie de l'ensemble des services dudit Pôle ;

- les visites médicales pour les agents de droit privé (type CAE) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 30 € par agent et par visite ;
- en cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé à la collectivité (30 €).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion au 1er Janvier 2018 au Pôle de Santé et de Sécurité au Travail selon les conditions ci-dessus définies, et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Annexe : convention

7. Convention pour le portage des repas par l'EPHAD de CADOUIN pour l'ALSH de CADOUIN

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du retour à la semaine des 4 jours décidé dans certaines écoles, le conseil communautaire a décidé de créer un centre de loisirs à Cadouin. Il rappelle également qu'afin d'organiser les repas pour les enfants de ce centre, le conseil a validé la convention de fourniture des repas avec l'EHPAD de CADOUIN, convention dont la validité s'étend du 08 novembre 2017 à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Le Président explique cependant que les repas lors des vacances scolaires ne sont pas prévus dans la convention. C'est pourquoi le Président propose de signer une nouvelle convention incluant les repas des vacances scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la nouvelle convention concernant le service de portage de repas à destination de l'ALSH de CADOUIN prévoyant le portage de repas durant les vacances scolaires.

8. Attributions d'avances aux communes pour les Attributions de Compensation

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que depuis 2013 les communes ont transféré la totalité de leur fiscalité économique à la CCBDP et que les attributions de compensation compensent cette perte de ressources.

Les attributions de compensation ne pouvant être versées par le trésorier qu'après le vote du budget par la communauté de communes, le conseil décide à l'unanimité, que, dans l'attente des attributions de compensation provisoires, la communauté de communes verse en fin Janvier les avances suivantes :

LALINDE	60 000 €
SAINT CAPRAISE	35 000 €
BANEUIL	30 000 €
MAUZAC ET GRAND CASTANG	10 000 €
TREMOLAT	10 000 €.

9. Attribution d'avance au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2018
--

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique au Conseil que le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2018 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget. Il indique que les estimations permettent d'envisager que la subvention d'équilibre versée par la communauté au CIAS pourrait être ramenée à 450 000 € en 2018 alors qu'elle était de 600 000 € en 2017 et 900 000 € en 2016 (subvention nette sans l'attribution des 103 681 € compensée par la commune de LALINDE).

En attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie du CIAS nécessitent une avance. Il précise que le versement de la subvention est une seule fois en début d'exercice est possible pour la communauté de communes qui a la trésorerie suffisante et évite au CIAS des frais de ligne de trésorerie une partie de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer une avance de 200 000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2017 – 49 : MARCHE DE TRAVAUX – RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MONPAZIER

VU la proposition de la commission achat du 28 Septembre 2017 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de travaux concernant la réalisation des réseaux d'assainissement collectif de Monpazier,

L'entreprise retenue est :

- **E.R.C.T.P.** (Entreprise Régionale de Canalisations & de Travaux Publics)
- Siège social : Z.I. avenue Benoît Frachon – 24750 BOULAZAC
- SIRET : 551 980 469 00029
- **Montant de l'offre retenue :**
- Taux de la TVA20%

- **Tranche ferme**
 - Montant HT174 665.50 € HT

- **Tranche optionnelle 1 Secteur Nord-Est**
 - Montant HT200 292.50 € HT

- **Tranche optionnelle 2 Secteur Sud-Ouest**
 - Montant HT80 429.50 € HT

- **Tranche optionnelle 3 Secteur Nord-Ouest**
 - Montant HT131 756.25 € HT

- **Total (tranche ferme + tranches optionnelles) HT587 143.75 € HT**

DECISION 2017 – 50 - MARCHE DE SERVICES – CADASTRE SOLAIRE Evaluation du potentiel solaire des toitures se situant sur le territoire de la CCBDP et intégration au sein de page web dédiées

Considérant l'engagement de la CCBDP dans la promotion et l'accompagnement des actions relatives à la production d'énergies renouvelables et son souhait de se convertir en véritable acteur de la transition énergétique ;

Considérant sa volonté de réaliser un « cadastre solaire » permettant de connaître le potentiel solaire des toitures, à partir des données géographiques 3 D et d'un algorithme d'ensoleillement,

Considérant que la société In Sun We Trust dispose de l'ensemble des moyens nécessaires,

ARTICLE 2 : l'offre ci-dessous détaillée est retenue :

- **IN SUN WE TRUST (ISWT 2.0) SAS**
- 42 AVENUE ALEXANDRE – 92000 NANTERRE
- SIRET : 812 853 919 00015

- **Montant de l'offre retenue :**
- Taux de la TVA20%
- Montant HT 5 000.00 €
- Montant TTC..... 6 000.00 €

DECISION 2017 – 51 – MARCHE DE TRAVAUX – RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TREMOLAT – 5^{ème} Tranche – AVENANT

VU la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux de réalisation de la 5^{ème} tranche de réseaux d'assainissement collectif de Trémolat pour un montant global de 41 942€ HT,

La CCBDP Approuve l'avenant au marché passé avec le groupement d'entreprises : SAS COLAS SUD OUEST (HERAUT) - MONTASTIER pour la réalisation de la 5^{ème} tranche de travaux d'assainissement collectif de Trémolat pour un montant global de **41 942.00€ HT** portant le marché à **un montant total de 454 547.00€ HT**.

DECISION 2017 – 52 – MARCHE DE SERVICES – ASSURANCES 2018 à 2021

Lot 1 Dommages aux biens, Lot 2 Responsabilité Civile, Lot 3 Flotte automobile, Lot 4 Auto élus collaborateur, Lot 5 Protection juridique

VU la nécessité de conclure de nouveaux contrats d'assurance pour la période 2018 à 2021 pour les risques suivants : Lot 1 Dommages aux biens, Lot 2 Responsabilité Civile, Lot 3 Flotte automobile, Lot 4 Auto élus collaborateur, Lot 5 Protection juridique,

La CCBDP retient l'offre présentée par **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE (2 AV. DE LIMOGES – CS 60001 79044 NIORT Cedex 9) – GROUPAMA** pour les risques suivants : Lot 1 Dommages aux biens, Lot 2 Responsabilité Civile, Lot 3 Flotte automobile, Lot 4 Auto élus collaborateur, Lot 5 Protection juridique, et pour la période 2018-2021.

DECISION 2017 – 53 – MARCHE DE SERVICES – Contrôle réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif 2018 sur une partie du territoire de la CCBDP et facturation de ces contrôles

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de services pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur une partie du territoire de la CCBDP (communes de Alles sur Dordogne Badefols sur Dordogne Baneuil Bayac Beaumontois en Périgord Bouillac Bourniquel Le Buisson de Cadouin

Cales Cause de Clerans Couze et Saint Front Lalinde Lanquais Liorac sur Louyre Mauzac et Grand Castang Molieres Monpazier Monsac Montferrand du Périgord Naussannes Pontours Rampieux Saint Agne Saint Avit Sénieur Saint Capraise de Lalinde Saint Félix de Villadeix Sainte Croix de Beaumont Trémolat Urval Varennes Verdon)

La CCBDP retient l'offre présentée par l'EPIC **RDE 24 / SMDE24 (Avenue Jean Moulin 24150 LALINDE/6 bd de Saltgourde CS 50001 24052 PERIGUEUX CEDEX)** pour le marché de prestations de services relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur une partie du territoire de la CCBDP et à la facturation de ces contrôles pour l'exercice 2018 suivant le Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 102 900 € HT et Bordereau de Prix Unitaires détaillant les différentes prestations offertes.

DECISION 2017 - 54- MARCHE DE FOURNITURES -Lot 1 - Acquisition de 2 Véhicules utilitaires pour les besoins des services de la CCBDP

Considérant la nécessité d'acquérir 2 véhicules utilitaires légers électriques pour les besoins des services techniques communautaires (centre technique de Cadouin et centre technique de Beaumontois en Périgord), acquisition réalisée dans le cadre du TEPCV, opération N°6.

La CCBDP retient l'offre présentée par la société **BERGERAC AUTOS** (concessionnaire Renault) sise 47 avenue Marceau FEYRY RN21 24100 BERGERAC) pour le marché relatif à la fourniture de **2 véhicules utilitaires légers avec reprise**, location des batteries et contrat d'entretien suivant détail ci-dessous :

Tranche ferme :

Un véhicule KANGOO ZE 33

Prix ACHAT HT 12 127.77 € HT

Prix ACHAT TTC..... 16 552.77 € TTC

Reprise du véhicule RENAULT EXPRESS CZ002WK (1^{ère} MEC : 01/09/1994) 1.00 € TTC

Contrat d'entretien ZV11

Sur 60 mois et 50 000 km 14.78€ HT/mois

Soit 17.74€ TTC/mois

Location de batterie 66.99€ HT/mois

Soit 80.39€ TTC/mois

Prestation supplémentaire :

Un véhicule KANGOO ZE 33

Prix ACHAT HT 12 127.77 € HT

Prix ACHAT TTC..... 16 552.77 € TTC

Reprise du véhicule RENAULT EXPRESS CZ397WT (1^{ère} MEC : 15/10/1996)..... 1.00 € TTC

Contrat d'entretien ZV11

Sur 60 mois et 50 000 km 14.78€ HT/mois

Soit 17.74€ TTC/mois

Location de batterie 66.99€ HT/mois

Soit 80.39€ TTC/mois

DECISION 2017 – 55- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT
GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA après expertise des dommages suite au sinistre intervenu sur le bâtiment : Salle polyvalente de Le Buisson de Cadouin le 17 août 2017,

le remboursement d'un montant de 1 105.50 € est accepté.

DECISION 2017 – 56- MARCHE DE FOURNITURES –Lot 2 –
Acquisition de 2 Véhicules de tourisme pour les besoins des services
de la CCBDP

Considérant la nécessité d'acquérir 3 véhicules de tourisme électriques pour les besoins des services communautaires, acquisition réalisée dans le cadre du TEPCV, opération N°6.

La CCBDP retient l'offre présentée par la société **BERGERAC AUTOS** (concessionnaire Renault - sise 47 avenue Marceau FEYRY RN21 24100 BERGERAC) pour le marché relatif à la fourniture de **3 véhicules de tourisme avec reprise pour 2 d'entre eux**, location des batteries et contrat d'entretien suivant détail ci-dessous :

Tranche ferme :

Un véhicule ZOE ZEN GAMME 2017

Prix ACHAT HT13 256.14 € HT
Prix ACHAT TTC..... 17 106.81 € TTC
Reprise du véhicule DACIA AE628ET (1^{ère} MEC : 28/10/2009)1 000.00 € TTC

Contrat d'entretien ZV11

Sur 60 mois et **62 500 km**23.53€ TTC/mois
Location de batterie90.33€ TTC/mois
Soit un total de113.86€ TTC/mois

Prestation supplémentaire 1

Un véhicule ZOE ZEN GAMME 2017

Prix ACHAT HT13 256.14 € HT
Prix ACHAT TTC..... 17 106.81 € TTC
Reprise du véhicule RENAULT CLIO AT788TM (1^{ère} MEC : 17/05/2006)500.00 € TTC

Contrat d'entretien ZV11

Sur 60 mois et **87 500 km**30.46 € TTC/mois
Location de batterie110.63 € TTC/mois
Soit un total de141.10 € TTC/mois

Prestation supplémentaire 2

Un véhicule ZOE ZEN GAMME 2017

Prix ACHAT HT13 256.14 € HT
Prix ACHAT TTC..... 17 106.81 € TTC

Contrat d'entretien ZV11

Sur 60 mois et **100 000 km**33.43 € TTC/mois

Location de batterie120.78 € TTC/mois
Soit un total de154.22 € TTC/mois

DECISION 2017 – 57- MARCHE DE SERVICES – Lot – 1 Exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement des communes de Bayac, Beaumontois en Périgord, Couze et Saint-Front, Lolme, Mauzac, Molières, Montferrand-du-Périgord, Saint Avit Sénieur et Saint Capraise

et Lot 2 - facturation de la redevance assainissement aux usagers

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de services pour l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement des communes de Bayac, Beaumontois en Périgord, Couze et Saint-Front, Lolme, Mauzac, Molières, Montferrand-du-Périgord, Saint Avit Sénieur et Saint Capraise et la facturation de la redevance assainissement aux usagers du service,

La CCBDP retient l'offre présentée par le groupement d'entreprises EPIC RDE 24 / SMDE24 (Avenue Jean Moulin 24150 LALINDE/6 bd de Saltgourde CS 50001 24052 PERIGUEUX CEDEX) et GIASC (La Grave Basse, 24150 MAUZAC° pour le marché de prestations de services 2018 relatives

- A l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement des communes de Bayac, Beaumontois en Périgord, Couze et Saint-Front, Lolme, Mauzac, Molières, Montferrand-du-Périgord, Saint Avit Sénieur et Saint Capraise (lot 1) pour un **montant global forfaitaire de 71 130.50 HT**
- et à la facturation de la redevance assainissement aux usagers du service (lot 2) **pour un montant unitaire de 3.40 € HT**

DECISION 2017 – 58- MARCHE DE SERVICES – ASSURANCE STATUTAIRE 2016-2018

AVENANT 1 – Taux applicable au 1^{er} janvier 2018 pour la population CNRACL

La CCBDP approuve l'avenant au contrat d'assurance N°1406D conclu pour la période 2016-2018 avec la CNP pour la couverture des risques statutaires et plus particulièrement des agents relevant de la CNRACL, fixant le taux de cotisation applicable au 1^{er} janvier 2018 à **6.57%**.

QUESTIONS DIVERSES

Pour déterminer les Attributions de Compensation 2018, une CLECT est fixée le Mardi 20 Février à 18h00 en présence de Claire VERRIER.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h05.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 27 février 2018 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

page 1/5

Tarifs Base de Plein Air de la Guillou au 1er janvier 2018

I - CENTRE D'HEBERGEMENT GROUPES

GESTION LIBRE en dur	01/05 au 30/09	1/10 au 30/04
Location de la petite cuisine et du réfectoire Logement Moulin et ou/dortoir jusqu'à 10 pers	forfait/jour 210 €	Forfait/jour 210,00 € Forfait chauffage 50,00€/jour
Location de la petite cuisine et du réfectoire Logement moulin et/ou dortoir à partir du 11ème	17 €/pers/jour	17€/pers + forfait chauffage 50€/jour
Location de la petite cuisine et du réfectoire journée	150,00 €	
Location de la petite cuisine et du réfectoire week-end	250,00 €	
conditions de réservation		
Linge non fourni Etat des lieux et inventaire réalisé à l'arrivée et au départ du groupe Utilisation de la salle de restauration aux heures convenues à l'avance avec le responsable du site - utilisation de la grande cuisine strictement exclue		

GESTION LIBRE en bungalow	Sauf du 01 juillet au 31 août
Location de la petite cuisine et du réfectoire Logement bungalows toilés jusqu'à 8 personnes	forfait/jour : 100 €
conditions de réservation	
Linge non fourni Etat des lieux et inventaire réalisé à l'arrivée et au départ du groupe Utilisation de la salle de restauration aux heures convenues à l'avance avec le responsable du site - utilisation de la grande cuisine strictement exclue	

HEBERGEMENT/RESTAURATION	
Groupe 10 pers. minimum	prix public
	tarif par personne
En dur	Bungalow toilé

pension complète/pers/jour (- de 20 pers)	40,00 €	35,00 €
pension complète/pers/jour (de 21 à 30 pers)	39,00 €	34,00 €
pension complète/pers/jour (de 31 à 40 pers)	38,00 €	33,00 €
pension complète/pers/jour (de 41 à 50 pers)	37,00 €	32,00 €
pension complète/pers/jour (plus de 50 pers)	35,00 €	30,00 €
1/2 pension/pers/jour (repas du soir) - de 20 pers	35,00 €	30,00 €

page 2/5

HEBERGEMENT/RESTAURATION - SUITE		
Nuitée	15,00 €	
Gratuité chauffeur car	oui	
Gratuité accompagnateur (uniquement pour les scolaires)	1/tranche de 20 pers à partir de 35 personnes	
	TARIF HT	TARIF TTC (20%)
<i>Selon conditions précisées par la direction du site du Moulin de La Guillou</i>		

II - CAMPING GROUPES

HEBERGEMENT DES GROUPES AVEC LEURS TOILES	
location d'emplacement/pers./jour	6,00 €
<i>Selon conditions précisées par la direction du site du Moulin de La Guillou</i>	

III - ACTIVITES SPORTIVES & ANIMATIONS GROUPES

POUR LES
GROUPES

ANIMATIONS			
	Séance	1/2 journée	journée
Groupes de 10 pers (spéléo 8 maxi)	1h30	3h00	6h00
CANOE KAYAK	100 €	200 €	400 €
VTT	100 €	200 €	400 €
SPELEOLOGIE		200 €	300 €
RANDONNEE PEDESTRE OU KARSTIQUE		200 €	300 €
TIR A L'ARC	100 €	200 €	
ORIENTATION			
ESCALADE			

ANIMATIONS - Personnes supplémentaires (suivant réglementation) sauf spéléo 8 maxi

Pers. supplémentaire séance 1h30	10,00 €
-------------------------------------	---------

Pers. supplémentaire 1/2 journée	20,00 €
Pers. supplémentaire journée	40,00 €

LOCATION MATERIEL GROUPE (Sous réserve de qualification des encadrants)	
1/2 journée (3h) (canoë, arc, VTT pour 10 pers.)	15€ (par personne)
Journée (canoë, arc, VTT pour 10 pers.)	25€ (par personne)

INTERVENTIONS EN MATIERE D'EDUCATION SPORTIVE

intervention ponctuelles en matière d'éducation sportive notamment auprès d'organismes de formation
43,06€uros de l'heure

page 3/5

B - ACTIVITES SPORTIVES LOCATIONS TVA à 20%

LOCATION DE MATERIEL	Tarif HT	Tarif TTC
Canoë kayak (1place) par canoë tout compris, descente libre		
heure	6,40 €	8,00 €
1/2 journée	9,60 €	12,00 €
Journée	14,40 €	18,00 €

Canoë kayak (2&3places) par canoë tout compris, descente libre		
heure	9,60 €	12,00 €
1/2 journée	14,40 €	18,00 €
journée	20,80 €	26,00 €

VTT avec équipement		
1/2 journée	11,20 €	14,00 €
Journée	16,00 €	20,00 €

TENNIS	
1/2 journée de location d'1 court - non licenciés et groupes	8,50 €
Forfait 10 heures - non licenciés et groupes	45,00 €
1ère location de court gratuite pour les campeurs, pour des séjours d'au moins 5 nuits	

**C - ACTIVITES AVEC MONITEURS
PARTICULIERS**

**TVA à
20%**

	HT	TTC	Lindois HT	Lindois TTC
Initiation/heure/ personne Arc/Canoe/Escalade/VTT	6,67 €	8,00 €	3,33 €	4,00 €
Initiation 2 heures VTT/Canoe/Escalade/Spéléologie	12,50 €	15,00 €	6,25 €	7,50 €
Descente canoë avec retour bus 1/2 J/personne (mini 6 pers)	20,83 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €
TARIFS dans le cadre de l'été Actif	Tarif conventionné		Tarif PASS Dordogne	
	HT	TTC	HT	TTC
CANOË RIVIERE	10,00 €	12,00 €	6,67 €	8,00 €
CANOË NOCTURNE	12,50 €	15,00 €	8,33 €	10,00 €
ESCALADE SUR LA TOUR (initiation)	10,00 €	12,00 €	6,67 €	8,00 €
PLONGÉE	6,67 €	8,00 €	4,17 €	5,00 €

V - PISCINE

TARIFS PISCINE	
moins de 5 ans - territoire CCBDP	gratuit
de 5 à 18 ans territoire CCBDP	1,00 €
moins de 18 ans - hors territoire CCBDP	2,00 €
plus de 18 ans	3,00 €
Groupes en pension au centre d'hébergement demandant des créneaux supplémentaires avec leur encadrement	2,00 €
Tarifs spécifiques personnel communal	
Comprenant les agents, leurs conjoints et enfants	

Page 4/5

VI - BUVETTE

TVA 5,50%

Glaces	H.T.	T.T.C
Glaces Cat 1	0,76 €	0,80 €
Glaces Cat 2	0,95 €	1,00 €
Glaces Cat 3	1,51 €	1,60 €
Glaces Cat 4	1,89 €	2,00 €
Glaces Cat 5	2,17 €	2,30 €
Boissons chaudes	H.T.	T.T.C

Café	0,95 €	1,00 €
------	--------	---------------

TVA 5,50%

Divers	H.T.	T.T.C
Paquet de biscuits	1,89 €	2,00 €
Petits gâteaux	1,13 €	1,20 €
Portion de frites	1,32 €	1,40 €
Plat du jour	5,48 €	5,80 €
Petit déjeuner	3,31 €	3,50 €

TVA 5,50%

Boissons fraîches	H.T.	T.T.C
Boîtes métalliques	1,42 €	1,50 €
Bouteille eau minérale 50 cl	0,76 €	0,80 €
Bouteille eau minérale 1,50 l	1,13 €	1,20 €
Pain et viennoiserie	H.T.	T.T.C
Baguette	0,95 €	1,00 €
Pain de 500	1,42 €	1,50 €
Croissant	0,95 €	1,00 €
Chocolatine	0,95 €	1,00 €
Divers	H.T.	T.T.C
Chips 50 g	0,57 €	0,60 €

BASE DE PLEIN AIR

Autorisation d'encaisser les acomptes versés par les organismes ayant réservé et se désistant par la suite :

comme cela est appliqué depuis plusieurs années et face à l'augmentation des désistements de dernière minute de certains groupes ayant retenu des séjours à la Base de Plein Air, il paraît indispensable de prévoir dans Le contrat de réservation le versement d'un acompte fixé contractuellement en fonction de l'importance de la réservation et pouvant aller jusqu'à 30 % du coût des engagements pris.



SATESE
Service d'Assistance Technique
à l'Épuration et au Suivi des Eaux

Convention

**-Assistance technique au fonctionnement
des systèmes d'assainissement
Suivi, mesures et conseils
-Assistance administrative
-Assistance globale à la gestion du service**

Entre

L'Agence Technique Départementale, 2 Place Hoche – 24 000 PERIGUEUX, représentée par le Président Jean-Michel MAGNE,

Désignée ci-après l'Agence Technique Départementale

Et

La communauté de communes BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

36, boulevard Stalingrad – 24 150 LALINDE

représentée par le Président, Christian ESTOR, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'assemblée délibérante en date du

Désigné ci-après le Maître d'ouvrage,



PREAMBULE

La loi NOTRe confère aux départements la possibilité d'apporter aux communes et aux EPCI une assistance technique dans le domaine du cycle de l'eau, des bâtiments et de la voirie.

La thématique ciblée par la présente convention concerne l'assainissement des eaux usées qui, mal collectées ou mal épurées, dégradent les milieux naturels, la ressource en eau et ses différents usages.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique, d'assistance administrative et d'assistante globale à la gestion du service, fournie par l'Agence Technique Départementale et son service assainissement, au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA CONVENTION

Les missions d'assistance ne suppléent pas le travail de gestion et d'exploitation, qui restent sous l'entière responsabilité du Maître d'ouvrage. Celui-ci reste seul juge de la suite à réserver aux recommandations du service assainissement.

L'Agence Technique Départementale ne se substitue pas aux missions et responsabilités des maîtres d'œuvre et ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des installations.

L'Agence Technique Départementale ne se substitue pas non plus au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne son obligation de produire des documents exigés par la réglementation (règlement de service, RPQS, manuel d'autosurveillance, cahier de vie,...) quand bien même ces missions lui seraient confiées. Le respect des délais réglementaires et l'envoi aux autorités compétentes de ces éléments relèvent de la responsabilité pleine et entière du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 – NATURE DE LA PRESTATION D'ASSISTANCE

Les prestations d'assistance retenues, dans le domaine de l'assainissement, sont les suivantes :

3.1 – Fonctionnement des installations

- **l'assistance téléphonique** permanente du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h30
- **L'assistance technique au fonctionnement des réseaux et des stations** : interventions sur site, aide aux réglages et méthodologie d'exploitation, diagnostic de fonctionnement des installations, pré-réceptions techniques suite aux travaux, bathymétrie des bassins de lagunage
- **Station exploitée en régie** : fourniture d'un cahier d'exploitation, formation du personnel exploitant et des élus
- **Station exploitée par une société privée** : suivi du contrat de délégation ou de prestation de service
- **L'assistance juridique et administrative** : aide à la saisie de formulaires et d'enquêtes, assistance juridique et veille réglementaire

3.2 – Production de données règlementaires

- la réalisation des mesures règlementaires imposées par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, et par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le versement de l'Aide à la Performance Epuratoire, à savoir :

Capacité de l'installation en Equivalents Habitants	Type de prestation	Fréquence (Nombre par an)
≥ 2 000	Contrôle annuel du dispositif autosurveillance	1
≤ 1 000 et strictement < 2 000	Bilan d'Autosurveillance	2
≤ 500 et strictement < 1 000	Bilan d'Autosurveillance	1
≤ 200 et strictement < 500	Bilan d'Autosurveillance	0,5

- les bilans règlementaires ou contrôles annuels supplémentaires imposés à la collectivité par les arrêtés préfectoraux d'exploitation des stations d'épuration
- La réalisation du règlement de service de l'assainissement
- La réalisation des autorisations et conventions de déversement
- La réalisation des cahiers de vie
- La réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et saisie sur SISPEA
- La réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance pour chaque site le nécessitant

3.3 – Etudes/ingénierie

- **Projets neufs ou réhabilitations et diagnostics de réseau** : réalisation de cahiers des charges, suivi des marchés et des chantiers
- **Travaux réseau ou station** : études préalables, recrutement de maîtres d'œuvre
- **Etudes** : études financières, études de prises de compétence eau et assainissement
- **DSP** : assistance à la réalisation des contrats de délégation de service public

Remarques : la liste des missions d'ingénierie n'est pas exhaustive tant le champ de ces dernières peut être vaste

3.4 – Systèmes d'assainissements bénéficiant des prestations

Au jour de la signature de la convention, les systèmes d'assainissement (station d'épuration et réseau de collecte, contrats, ...) concernés par les prestations sont listés dans l'annexe 1, de manière à bien évaluer les besoins du maître d'ouvrage et à bien identifier les moyens à mettre en œuvre par l'Agence technique.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition de l'Agence Technique Départementale toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations existantes et les projets qu'il envisage.

Le personnel du service assainissement est autorisé à pénétrer dans les installations du Maître d'ouvrage.

Lorsque des risques liés à l'intervention des techniciens du service sur les installations d'assainissement sont avérés, le maître d'ouvrage s'engage à rédiger un plan de prévention, conformément aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prévenir sans délai le service assainissement de toute anomalie ou dysfonctionnement majeur des installations. A ce titre il informera en parallèle le Service Départemental Police de l'Eau (SDPE).

Le Maître d'ouvrage s'engage à tenir à jour les cahiers d'exploitation des différents sites et à retourner les feuillets au service assainissement une fois complets.

Le maître d'ouvrage autorise le Laboratoire Départemental D'Analyses et de Recherches (LDAR) à communiquer directement au service assainissement les résultats d'analyses relevant des stations d'épurations suivies par le service. Le LDAR est agréé par le Ministère de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement et peut fournir la liste des normes analytiques utilisées, sur demande de la collectivité.

A chaque intervention, le Maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter.

Les engagements ci-dessus doivent être portés à la connaissance du délégataire assurant le cas échéant l'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le service assainissement n'interviendra pas sur les ouvrages si les conditions de sécurité élémentaires ne sont pas respectées.

Le Maître d'ouvrage sera systématiquement informé au préalable des interventions sur site du service.

L'Agence Technique Départementale s'engage à :

- apporter l'assistance mentionnée à l'article 3 de cette convention,
- communiquer au Maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations suivies,
- ne pas diffuser les données et informations, ci-dessus visées, à des fins commerciales (démarchages...),
- mettre à disposition du maître d'ouvrage au minimum un(e) technicien(ne) compétent(e) pour le suivi des installations et un(e) chargé(e) d'affaires pour les missions d'ingénierie,
- **réaliser une réunion tous les deux mois, et un bilan annuel des missions conduites de manière partenariale avec l'EPCI avant le 28 février de l'année (n+1).**

ARTICLE 6 – DIFFUSION DES DONNEES

Le Maître d’ouvrage autorise le service assainissement à exploiter les données recueillies dans le cadre de l’activité ci-dessus décrite et notamment à informer les partenaires institutionnels (services de l’Etat, Agence de l’eau) et le Maître d’œuvre retenu par la collectivité, le cas échéant.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

En contre partie, pour la durée de la convention, le Maître d’ouvrage s’engage à verser annuellement à l’Agence Technique Départementale la contribution définie lors du Conseil d’Administration de l’ATD. Cette contribution est calculée de la manière suivante :

7.1 – Tarif annuel par habitant

Il sera demandé une contribution de 2.20 € HT par habitant DGF (base 2017) de la collectivité.

La TVA au taux en vigueur sera appliquée à chaque paiement annuel.

Pour votre collectivité, le montant de l’adhésion au service est de :

22 116 (nombre habitants DGF) * 2.20 € = **48 655 € HT**

7.2 – Modalité de paiement

L’Agence Technique Départementale émettra chaque année, au deuxième trimestre, un titre de recette à l’intention du Maître d’ouvrage.

ARTICLE 8 - PRESTATIONS EXCLUES DE LA CONVENTION

Le coût des analyses relevant des obligations réglementaires (bilan réglementaire d’autosurveillance, contrôle annuel de l’autosurveillance, analyses particulières imposées par l’arrêté préfectoral et analyses des boues d’épuration pour épandage agricole ou autres destinations) reste à la charge du Maître d’ouvrage. Ce coût sera facturé par le Laboratoire Départemental de la Dordogne (montants indiqués à titre indicatif dans l’annexe 2).

Remarque : le coût des analyses pour les prélèvements effectués par le service assainissement dans le cadre des missions d’assistance conseil est inclus dans présente convention.

Toute mission d’expertise scientifique ou technique en lien par exemple, avec une filière de traitement innovante ou un projet expérimental, fera l’objet d’une convention distincte.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 4 ans, et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle est tacitement renouvelable sauf résiliation (voir article 11).

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l’article 1^{er}.

ARTICLE 11 – RESILIATION POUR MANQUEMENT DES PARTIES

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – RESILIATION UNILATERALE

Sauf cas de force majeure, la résiliation unilatérale ne peut s'envisager que dans la dernière année de la convention avec envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant le terme de la convention.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le 22 janvier 2018

Le Président de l'Agence Technique
Départementale de la Dordogne,

Le Président délégué,

J.M. MAGNE



Le Maître d'ouvrage

Christian ESTOR

Annexe 1
Tableau récapitulatif des missions

STATION DE BADEFOLS / DORDOGNE – Code SANDRE 0524022V001			
Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	1 à 2		
Autosurveillance règlementaire (ASR)	1		
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
Pas de poste de relevage sur la station			
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
PR principal	2 visites par an dont vérification du débit des pompes 1 fois/an		
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			

STATION DE BAYAC – Code SANDRE 0524027V001

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	1 à 2		
Autosurveillance réglementaire (ASR)	1 tous les 2 ans		
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
Pas de poste de relevage sur la station			
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
PR Colombier	2 visites par an de l'ensemble des PR dont vérification du débit des pompes 1 fois/an		
PR RD660			
PR le pont			
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			

STATION DE BEAUMONTOIS EN PERIGORD – Code SANDRE 0524028V003**Interventions sur station d'épuration**

Type	Nombre
Visite avec analyses (VA)	1
Visite d'assistance (VS)	1 à 2
Autosurveillance réglementaire (ASR)	2
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée

Interventions sur poste de relevage station (PR)

Pas de poste de relevage sur la station

Interventions sur poste de relevage réseau (PR)

PR porte de Luziers	2 visites par an de l'ensemble des PR dont vérification du débit des pompes 1 fois/an
PR Calipso	
PR Pisadis	
PR Sous camping	
PR école primaire	
PR Magal	
PR Gondras	

Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station

<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			
Suivi du contrat de prestations de service exploitation avec la RDE24			

STATION DE BIRON – Code SANDRE 0524043V001

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	1		
Autosurveillance réglementaire (ASR)	Station non concernée		
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
Pas de poste de relevage sur la station			
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
Pas de poste de relevage sur le réseau			
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			

STATION LE BUISSON DE CADOUIN – Code SANDRE 0524068V003

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1 à 2		
Visite d'assistance (VS)	2		
Autosurveillance réglementaire (ASR)	Station en autosurveillance fixe		
Autre bilan 24h (B24)	Station en autosurveillance fixe		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	1		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
PR injection 2 ^{ème} étage	Vérification du débit des pompes 1 fois /an et visite lors de chaque passage à la station		
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
PR principal	2 visites par an de l'ensemble des PR dont vérification du débit des pompes 1 fois/an		
PR Cabans haut			
PR Cabans bas			
PR route de Siorac			
PR Mestréguiral			
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Analyse des risques de défaillance			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			
Suivi du contrat de prestation Opure pour l'électromécanique			

STATION DE COUZE ST FRONT – Code SANDRE 0524143V001

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	2		
Autosurveillance réglementaire (ASR)	2		
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
PR principal	Vérification du débit des pompes 1 fois /an et visite lors de chaque passage à la station		
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
PR Maury Bas	2 visites par an de l'ensemble des PR dont vérification du débit des pompes 1 fois/an		
PR Lavoir			
PR Femme morte			
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			
Suivi du contrat de prestation de service exploitation avec la RDE24			

STATION DE LALINDE – Code SANDRE 0524223V001

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	2 à 3		
Autosurveillance réglementaire (ASR)	Station en autosurveillance fixe		
Autre bilan 24h (B24)	Station en autosurveillance fixe		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	1		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
PR principal	Vérification du débit des pompes 1 fois /an et visite lors de chaque passage à la station		
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
PR square d'Europe- rue des martyrs	2 visites par an de l'ensemble des PR dont vérification du débit des pompes 1 fois/an		
PR la Gratusse -avenue J.Moulin			
PR la Mathe			
PR Le terme place M. Ventenat			
PR Lalinde Nord Rue de la 1ère Armée			
PR Sauveboeuf RD 703			
PR les Uberthes Sauveboeuf			
PR groupe scolaire			
PR Leclerc			
PR la Guillou			
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Analyse des risques de défaillance			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			

STATION DE LOLME – Code SANDRE 0524244V001

Interventions sur station d'épuration

Type	Nombre
Visite avec analyses (VA)	1
Visite d'assistance (VS)	1 à 2
Autosurveillance règlementaire (ASR)	1 tous les 2 ans
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée

Interventions sur poste de relevage station (PR)

Pas de poste de relevage sur la station

Interventions sur poste de relevage réseau (PR)

Pas de poste de relevage sur le réseau

Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station

<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			
Suivi du contrat de prestation de service exploitation avec la RDE24			

STATION DE MAUZAC ET GRAND CASTANG – Code SANDRE 0524260V001

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	2		
Autosurveillance réglementaire (ASR)	1		
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
Pas de poste de relevage sur la station			
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
PR Vieux camp	2 visites par an de l'ensemble des PR dont vérification du débit des pompes 1 fois/an		
PR Nouveau camp			
PR HLM la Barrière			
PR Le bourg			
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			
Suivi du contrat de prestation de service exploitation avec la RDE24			

STATION DE MOLIERES – Code SANDRE 0524273V001

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	1 à 2		
Autosurveillance réglementaire (ASR)	1 tous les 2 ans		
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
PR principal	Vérification du débit des pompes 1 fois /an et visite lors de chaque passage à la station		
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
PR Bourg ouest	2 visites par an dont vérification du débit des pompes 1 fois/an		
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			
Suivi du contrat de prestation de service exploitation avec la RDE24			

STATION DE MONPAZIER – Code SANDRE 0524280V001**Interventions sur station d'épuration**

Type	Nombre
Visite avec analyses (VA)	1
Visite d'assistance (VS)	2
Autosurveillance règlementaire (ASR)	1
Autre bilan 24h (B24)	1
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée

Interventions sur poste de relevage station (PR)

Pas de poste de relevage sur la station

Interventions sur poste de relevage réseau (PR)

Pas de poste de relevage sur le réseau

Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station

<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			

STATION DE MONTFERRAND DU PERIGORD – Code SANDRE 0524290V001**Interventions sur station d'épuration**

Type	Nombre
Visite avec analyses (VA)	1 à 2
Visite d'assistance (VS)	1 à 2
Autosurveillance réglementaire (ASR)	Station non concernée
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée

Interventions sur poste de relevage station (PR)

PR principal	Vérification du débit des pompes 1 fois /an et visite lors de chaque passage à la station
--------------	---

Interventions sur poste de relevage réseau (PR)

Pas de poste de relevage sur le réseau

Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station

<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Suivi du contrat de prestation de service exploitation avec la RDE24			

STATION DE ST AVIT SENIEUR – Code SANDRE 0524379V001

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	1 à 2		
Autosurveillance réglementaire (ASR)	Station non concernée		
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
Pas de poste de relevage sur la station			
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
Pas de poste de relevage sur le réseau			
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Suivi du contrat de prestation de service exploitation avec la RDE24			

COMMUNE DE ST CAPRAISE DE LALINDE

Interventions sur station d'épuration

Type	Pas de station d'épuration Réseau raccordé à la station de MOULEYDIER
Visite avec analyses (VA)	
Visite d'assistance (VS)	
Autosurveillance réglementaire (ASR)	
Autre bilan 24h (B24)	
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	

Interventions sur poste de relevage réseau (PR)

PR Maltor	2 visites par an de l'ensemble des PR dont vérification du débit des pompes 1 fois/an
PR Cité EDF	

Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station

<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Suivi du contrat de prestation de service entretien du réseau et des postes avec la RDE24			

STATION STE FOY DE LONGAS – Code SANDRE 0524407V001

Interventions sur station d'épuration

Type	Nombre
Visite avec analyses (VA)	1
Visite d'assistance (VS)	2
Autosurveillance réglementaire (ASR)	Station non concernée
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée

Interventions sur poste de relevage station (PR)

Pas de poste de relevage sur la station

Interventions sur poste de relevage réseau (PR)

Pas de poste de relevage sur le réseau

Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station

<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			

STATION DE TREMOLAT – Code SANDRE 0524558V001

Interventions sur station d'épuration			
Type	Nombre		
Visite avec analyses (VA)	1		
Visite d'assistance (VS)	1 à 2		
Autosurveillance règlementaire (ASR)	2		
Autre bilan 24h (B24)	Station non concernée		
Contrôle annuel de l'autosurveillance (VC)	Station non concernée		
Interventions sur poste de relevage station (PR)			
Pas de poste de relevage sur la station			
Interventions sur poste de relevage réseau (PR)			
PR principal port routier	2 visites par an de l'ensemble des PR dont vérification du débit des pompes 1 fois/an		
PR Terre basse			
Autres prestations concernant le réseau de collecte ou la station			
<i>Cocher la case correspondante</i>	Réalisation par ATD24	Réalisation par la collectivité et conseils de l'ATD24	Pas d'intervention de l'ATD24 souhaitée
Cahier de vie			
Analyse des risques de défaillance			
Saisie internet Aide à la Performance Epuratoire (APE)			
Suivi du contrat de convention avec la chambre d'agriculture pour le suivi des épandages			

Annexe 2

Coûts indicatifs pour les analyses d'eaux usées et de boues d'épuration

Tarifs issus du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de la Dordogne pour l'année 2018 conformément aux paramètres demandés dans l'Arrêté du 21 juillet 2015 :

	Coût unitaire (€ TTC)	Soit pour 2 bilans/an (€ TTC)	Soit pour 4 bilans/an (€ TTC)
(Eau brute + eau traitée) Hors filière lagunage	198,66	397,32	794,64
(Eau brute + eau traitée) Filière lagunage	233,31	466,62	933,24

	Coût unitaire (€ TTC)
Analyse complète de boues <i>(valeur Agro + Oligo-éléments + Eléments Métalliques Traces + Composés Traces Organiques)</i>	363
Analyse simplifiée de boues <i>(valeur Agro + Eléments Métalliques Traces)</i>	143

MOTION D'ENGAGEMENT POUR LA RÉNOVATION DE LA LIGNE SARLAT-BERGERAC-LIBOURNE-BORDEAUX

La ligne ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux est vitale pour les 700 000 usagers -scolaires, salariés, patients, touristes-, qui l'empruntent annuellement en dépit du manque de confort et de l'inadaptation trop fréquente des horaires. Le développement de la métropole bordelaise devrait, dans les années à venir, porter son potentiel à un million d'usagers. Si sa rénovation n'est pas rapidement engagée, la ligne fermera en mai 2019 sans qu'aucune solution alternative soit envisageable.

Malgré le caractère exorbitant de la contribution qui leur est demandée -puisque le transport ferroviaire ne relève pas de leurs compétences-, les communautés de communes et d'agglomérations riveraines de la vallée de la Dordogne s'engagent à prendre toute une part du financement des 6,75 millions d'euros demandés aux « collectivités locales » pour la rénovation de la ligne. Sous réserve de la situation particulière de la Communauté d'Agglomération libournaise -la CALI- qui a déjà contribué au financement du TGV, elles s'engagent, pour la part de financement qui leur incombera, au prorata du nombre de leurs habitants. Elles demandent que le versement de cette contribution soit étalé sur trois ans et que soient recherchées, notamment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des modalités de financement qui permettent d'étaler cette charge sur le long terme. Elles demandent également que les perspectives d'exploitation répondent aux besoins des usagers aussi bien entre Bergerac et Sarlat qu'entre Bergerac, Libourne et Bordeaux.

Les communautés de communes et d'agglomérations sont conscientes de la portée des engagements de principe pris par les deux départements de la Dordogne et de la Gironde -puisque ces deux collectivités sont elles aussi hors du champ de leurs compétences et au-delà des engagements qu'elles ont déjà pris auprès de l'État et de la Région. Elles partagent pleinement leurs préoccupations de meilleur développement des différentes voies de circulation -rail, mais aussi route- sur la vallée de la Dordogne. Elles demandent cependant aux départements de définir rapidement le montant de leur participation et de prendre en charge une part significative du financement afin que la clé de répartition des sommes demandées aux différentes collectivités soit rapidement fixée et que le poids des versements ne pèse pas trop lourdement sur les intercommunalités.

Les communautés de communes et d'agglomérations saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle Aquitaine et particulièrement son engagement financier. Elles se félicitent également du lancement des études préalables. Mais elles demandent que l'État, la SNCF et la Région définissent sans tarder le calendrier des travaux nécessaires et s'engagent sur leur réalisation.

Collectivités	Nombre d'habitants	Montant
Agglo Libourne		500 000
CC St Emillion	15 019	329 280.78
CC Castillon	19 076	418 227.59
CC Montaigne Montravel Gurson	11 907	261 052.42
CC Pays Foyen	16 316	357 716.57
CC Bastides Dordogne Périgord	18 467	404 875.70
CC Vallées de l'Homme	15 676	343 685.03
CC Sarlat	17 500	383 674.92
CC Domme Villefranche	8 844	193 898.34
Agglo Bergeracoise	62 000	1 359 305.44
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	9 044	198 283.20
Département 24		1 000 000
Département 33		1 000 000
TOTAL	193 849	6 750 000

ESQUISSE D'UN FINANCEMENT PARTAGÉ
ENTRE LES « COLLECTIVITES LOCALES »

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA DORDOGNE**

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG24

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1999, actant la mise en place d'un service de médecine préventive

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, annexée à la convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne du 13 décembre 2017 fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne représenté par son président, Laurent PEREA, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2017,

Et :

La commune de (ou l'établissement public)..... CCBDP.....
représenté(e) par son Maire (ou Président), M. ESTOIR Christian....., dûment habilité par délibération en date du 23.10.18.....,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune ou l'établissement public adhère au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Pôle santé et sécurité au travail se compose d'un responsable de pôle, de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de deux assistants de prévention, d'une psychologue du travail et d'assistants administratifs.

Le Pôle Santé et Sécurité au Travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine » du Pôle santé et sécurité au travail, accessible sur le site internet du Centre de gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

En contrepartie de la cotisation versée au titre du Pôle santé et sécurité au travail, la collectivité adhérente bénéficie de l'ensemble des services dudit Pôle.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (emploi d'avenir, apprenti, bénéficiaire d'engagement de service civique, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59€ par agent et par visite.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé à la collectivité 30€.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge du Centre de gestion de la Dordogne.

ARTICLE 5 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018.

Elle est conclue pour une année et renouvelable deux fois.

Toute demande de radiation du Pôle santé et sécurité au travail doit être adressée au Centre de gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une radiation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent, chacun en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les principes de fonctionnement définis notamment dans la charte d'organisation et de fonctionnement du service médecine préventive du Centre de gestion, dont un exemplaire est remis à la collectivité.

La collectivité s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions du Pôle santé et sécurité au travail pour l'encourager à fournir sans réserve toutes informations demandées par ce service et s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

La collectivité s'engage à accueillir le personnel de ce service dans les meilleures conditions et à communiquer au médecin et à la psychologue tout complément de dossier que ces derniers jugeront utiles.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention fait l'objet d'un règlement amiable ; A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Bordeaux sis, rue Tastet à Bordeaux (33 000) est compétent.

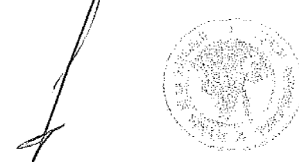
A.....*Lalinde*.....le...*24 Janvier 2018*.....

(Fait en 2 exemplaires)

Pour la collectivité
Le Maire/ Le Président
Nom, Prénom



Pour le Centre de gestion de la Dordogne
Le Président
Laurent PÉREA



EHPAD
3 Rue Saint Bernard
24480 CADOUIN

Tél : 05 53 63 32 90 Fax : 05 53 61 25 51



Convention de portage de repas

Service de portage de repas à destination de l'Accueil de Loisirs du Buisson de Cadouin

La présente convention de portage de repas est conclue entre :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Cadouin,
situé 3 rue Saint Bernard 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
Représenté par sa Directrice, Madame Camille LE DUOT

Et

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
Dont le siège social est situé 36 Boulevard Stalingrad 24150 LALINDE
Représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet le portage de repas en liaison mixte à l'Accueil de loisirs du Buisson de Cadouin à compter du mercredi 8 novembre 2017 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Le portage aura lieu tous les mercredis (sauf les jours fériés), ainsi que durant les vacances scolaires de la zone A (du lundi au vendredi), sous réserve d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Article 2 : Détermination du nombre de repas

- Enfants de l'Accueil de loisirs : environ 15 repas / jour (soit 75 repas par semaine lors des vacances scolaires)

Le nombre de repas à prévoir devra être communiqué **au maximum 2 semaines avant** le portage. Un réajustement à la marge sera possible trois jours avant le début du portage de la semaine (*le lundi pour les mercredis et le vendredi pour le lundi des vacances scolaires*), mais seulement si cela concerne 1 à 2 repas en plus ou en moins.

Toute réservation de pique-nique devra être faite deux semaines avant la date prévue pour la sortie.

Aucune annulation ne sera possible. Le nombre de repas facturés correspond au nombre de repas commandés.

Article 3 : Elaboration des menus

Les menus seront élaborés par les cuisiniers de l'EHPAD selon un plan alimentaire suivant les recommandations du GEMRCN et le contrôle d'une diététicienne. Selon les règles de l'équilibre alimentaire et les recommandations, la fréquence de présentation des plats contribuera à diminuer les apports lipidiques et à augmenter ceux en fibres, fer et calcium

Afin de maintenir l'équilibre alimentaire et former les goûts des enfants il n'y aura pas de remplacement des non-goûts. Les menus prévus dans le cadre de ce portage seront les mêmes que ceux de l'EHPAD.

En cas d'allergie alimentaire ou de pathologie nécessitant des adaptations des repas, des Projets d'Accueil Individualisés seront vus au cas par cas.

Article 4 : Composition des repas

Les menus seront fournis tous les mois par mail à l'adresse alsh.monpazier@cbbdp.fr.

Les repas seront composés de :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - 1 entrée (pouvant être un potage) | Ou de : |
| - 1 plat protidique | - 1 entrée (pouvant être un potage) |
| - 1 plat d'accompagnement : légume vert ou féculent | - 1 plat protidique |
| - 1 fromage | - 1 plat d'accompagnement |
| - 1 fruit | - 1 laitage |

Le potage sera servi comme entrée, une fois par mois, en hiver.

Le pain sera fourni par l'EHPAD de Cadouin.

En cas de pique-nique, l'EHPAD propose :

- Crudités
- Baguettes
- Charcuterie (jambon tranché et beurre individuel ou pâté)
- Chips,
- Fromage,
- Fruit ou compote,
- Biscuit emballé.

Les assiettes/couverts/verres et autres ustensiles ne sont pas fournis par l'EHPAD.

Les grammages de service sont fournis dans l'**Annexe 1**. Ils sont nécessaires mais aussi suffisants et ne doivent donc pas être systématiquement abondés.

Les repas seront produits dans la cuisine de l'EHPAD de Cadouin suivant les normes HACCP et le Plan de Maîtrise Sanitaire de l'établissement.

Article 5 : Conditionnement- Commande

Les repas seront confectionnés par la cuisine de l'EHPAD qui devra répondre aux dispositions réglementaires en vigueur pour la fourniture des repas en liaison mixte.

Le conditionnement devra prendre en compte les contraintes de la collectivité. Les portions destinées à la livraison seront placées dans des bacs gastronomes étiquetés du nom du plat et de la date de fabrication. Ces Préparations Culinaires Elaborées à l'Avance (PCEA) seront conservés à +3°C ou à +63°C. (**Annexe 3**).

Article 6 : Livraison

Les repas seront livrés les mercredis en liaison mixte sur le site de consommation, à savoir l'accueil de loisirs du Buisson de Cadouin (ancienne école de Cadouin), à 12h pour la consommation du jour même.

Pour les piques niques, un animateur pourra venir chercher les préparations avant leur départ vers 9h.

Article 7 : Traçabilité

La traçabilité de production sera assurée par la cuisine de l'EHPAD, qui en outre assurera une totale transparence quand à l'origine des produits et pourra à tout moment fournir les bons de livraisons et les noms des fournisseurs à l'Accueil de Loisirs du buisson de Cadouin.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de transfert (**Annexe 2**) permettant ainsi d'effectuer un contrôle qualitatif et quantitatif des produits. Il sera notamment demandé aux agents de l'Accueil de Loisirs de contrôler la température des plats avant le service. Ce bon de transfert sera effectué **en double** pour que l'EHPAD comme l'Accueil de Loisirs en garde une copie.

La cuisine de l'EHPAD, sera tenue de produire, en plus du nombre de repas commandés, un repas à conserver par un animateur de l'accueil de loisirs en vue d'établir la traçabilité des produits (**Annexe 3** Réalisation d'un échantillon).

Un espace sera également laissé sur le bon de transfert afin de permettre aux agents de l'Accueil de Loisirs d'évaluer l'appréciation des repas servis (**Annexe 2**).

Article 87 : Equipement-Personnel

L'Accueil de Loisirs du Buisson de Cadouin prend à sa charge l'entretien ménager des locaux et du matériel. Il fournit le matériel nécessaire au bon déroulement des repas. Il assure, par son personnel ayant des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité, l'organisation du service, la distribution des repas et la surveillance des enfants pendant les repas.

De plus, l'Accueil de Loisirs du Buisson de Cadouin assurera le nettoyage de la vaisselle et du matériel de transfert par des produits validés par l'EHPAD (après envoi des fiches techniques des produits par l'Accueil de Loisirs). Ces fournitures devront être ramenées à l'EHPAD par les agents de l'Accueil de Loisirs, à la fin de leur service à 17h.

Les cuisiniers de l'EHPAD pourront avoir un rôle de conseil régulier auprès du personnel de service. La visite d'un référent sur le lieu de restauration pourra être effectuée ponctuellement.

Article 8 : Prix

Les repas en portage sont facturés 5,20 euros l'unité.

La facturation aura lieu mensuellement à terme échu.

Elle sera adressée à la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Madame LE DUOT Camille,
Directrice de l'EHPAD de Cadouin

Monsieur ESTOR Christian,
Président de la CCBDP

ANNEXE 1 : GRAMMAGE DES PLATS

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)
Crêpes	50	50
Friand, feuilleté	55 à 70	55 à 70
Pizza	70	70
Tarte salée	70	70
ASSAISONNEMENT HORS D'OEUVRE (poids de la matière grasse)	5	7
VIANDES SANS SAUCE		
BŒUF (10)		
Bœuf braisé, bœuf sauté, bouilli de bœuf	50	70
Rôti de bœuf, steak	40	60
Steak haché de bœuf, viande hachée de bœuf	50	70
Hamburger de bœuf, autre préparation de viande de bœuf hachée	50	70
Boulettes de bœuf, ou d'autre viande, de 30g pièce crues (à l'unité)	2	3
VEAU (10)		
Sauté de veau ou blanquette (sans os)	50	70
Escalope de veau, rôti de veau	40	60
Steak haché de veau, viande hachée de veau	50	70
Hamburger de veau, Rissollette de veau, Préparation de viande de veau hachée	50	70
Paupiette de veau	50	70
AGNEAU-MOUTON (11)		
Gigot	40	60
Sauté (sans os)	50	70
Côte d'agneau avec os	0	80
Boulettes d'agneau-mouton de 30g pièce crues (à l'unité)	2	3
Merguez de 50 g pièce crues (à l'unité)	1	2

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)
PORC (12)		
Rôti de porc, grillade (sans os)	40	60
Sauté (sans os)	50	70
Côte de porc (avec os)	0	80
Jambon DD, palette de porc	40	60
Andouillettes	50	70
Saucisse de porc de 50 g pièce crue (à l'unité)	1	2
VOLAILLE-LAPIN (9)		
Rôti, escalope et aiguillettes de volaille, blanc de poulet	40	60
Sauté et émincé de volaille	50	70
Jambon de volaille	40	60
Cordon bleu ou pané façon cordon bleu	50	70
Cuisse, haut de cuisse, pilon de volaille (avec os)	100	140
Brochette	50	70
Paupiette de volaille	50	70
Fingers, beignets, nuggets de 20 g pièce cuits	2	3
Escalope panée de volaille ou autre viande	50	70
Cuisse ou demi-cuisse de lapin (avec os)	100	140
Sauté et émincé de lapin (sans os) (7)	50	70
Paupiette de lapin	50	70
Saucisse de volaille de 50g pièce crue (à l'unité)	1	2
ABATS		
Foie, langue, rognons, boudin	50	70
Tripes avec sauce	50	70
OEUFs (plat principal)		

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)
Céleri	50	70

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)
REPAS PRINCIPAUX		
PAIN	30	40
CRUDITÉS sans assaisonnement		
Avocat	50	70
Carottes, céleri et autres racines râpées	50	70
Choux rouges et choux blanc émincé	40	60
Concombre	60	80
Endive	20	30
Melon, Pastèque	120	150
Pamplemousse (à l'unité)	1/2	1/2
Radis	30	50
Salade verte	25	30
Tomate	60	80
Salade composée à base de crudités	40	60
Champignons crus	40	60
Fenouil	40	60
CRUDITES sans assaisonnement		
Potage à base de légumes (en litres)	1/8	1/6
Artichaut entier (à l'unité)	1/2	1/2
Fond d'artichaut	50	70
Asperges	50	70
Betteraves	50	70

Champignons
Choux fleurs
Épaves de palmier
Fenouil
Fenouil vert
Fenouil blanc (blanc de fenouil)
Salade composée à base de légumes-cuits
Germes de lentilles (mungo)
Terme de légumes
ENTRÉES DE FÉCULENTE (Séistes cuites) à base de P. de T. (blé, riz, semoule dur, pâtes)
ENTRÉES PROTIDIQUES DIVERSES
Œuf dur (à l'unité)
Hareng/garniture
Maquereau
Sardines (à l'unité)
Thon au naturel
Jambon cru de pays
Jambon blanc
Pâté, terrine, mousse
Pâté en croûte
Rillettes
Salami - Saucisson - Mortadelle
ENTRÉES de PRÉPARATIONS PATISSIÈRES SALEES
Nems

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)
(Œufs durs (à l'unité))	1	2
Omelette	60	90
POISSONS (Sans sauce)		
Poissons non enrobés sans arêtes (filets, rôtis, steaks, brochettes, cubes)	50	70
Brochettes de poisson	50	70
Darne	0	0
Beignets, poissons panés ou enrobés (croquettes, paupiettes, ...)	50	70
Poissons entiers	0	0
PLATS COMPOSÉS		
Poids recommandé de la denrée protidique du plat composé (choucroute, paëlla, hachis parmentier, brandade, légumes farcis, raviolis, cannellonis, lasagnes, autres plats composés)	50	70
Poids de la portion de plat, comprenant denrée protidique, garniture et sauce (hachis parmentier, brandade, raviolis, cannellonis, lasagnes, choucroute, paëlla, légumes farcis, autres plats composés ...)	180	250
Préparations pâtisseries (crêpes, pizzas, croque-monsieur, friands, quiches, autres préparations pâtisseries) servies en plat principal	100	150
Quenelle	60	80
LEGUMES CUIITS	100	100
FÉCULENTS CUIITS		
Riz – Pâtes – Pommes de terre	120	170

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)
Purée de pomme de terre, fraîche ou reconstituée	150	200
Frites	120	170
Chips	30	30
Légumes secs	120	170
Purée de légumes (légumes et pomme de terre) pour les enfants mangeant mixé	/	/
SAUCES POUR PLATS (jus de viande, sauce tomate, béchamel, beurre blanc, sauce crème, sauce forestière, mayonnaise, ketchup, etc.) Poids de la matière grasse	5	7
FROMAGES (8)	16 à 20	16 à 30
PRODUITS LAITIERS FRAIS (8)		
Fromage blanc, fromages frais (autres que le petit suisse et les fromages frais de type suisse)	90 à 120	90 à 120
Yaourt et autres laits fermentés	100-125	100-125
Petit suisse et autres fromages frais de type suisse	50 à 60	50 à 60
Lait demi-écrémé en ml des menus 4 composantes	125	125
Lait infantile ou équivalent (en ml)	/	/
DESSERTS		
Desserts lactés	90 à 125	90 à 125
Mousse (en cl)	10 à 12	10 à 12
Fruits crus	100	100
Fruits cuits	100	100
Fruits secs	20	20
Pâtisseries fraîches ou surgelées, à base de pâte à choux, en portions ou à découper	20-45	20-45
Pâtisseries fraîches, surgelées, ou déshydratées, en portions, à découper en	40-60	40-60

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.
portions ou à reconstituer
Pâtisserie sèche emballée (tous types de biscuits et gâteaux se conservant à température ambiante)
Biscuits d'accompagnement
Glaces et sorbets (ml)
Desserts contenant plus de 60% de fruits

Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)
20-30	20-30
15	15
50 à 70	50 à 100
80 à 100	80 à 100


ANNEXE 2 : CONTROLE TEMPERATURE DES PLATS PORTES

Nombre de couverts :

Date de transfert

Heure de départ

Heure de service

DESIGNATION DES PLATS	DATE DE FABRICATION (si différente de la date de service)	TEMPERATURE DES PLATS		Appréciation des plats
		AU DEPART	AU SERVICE	
OBSERVATIONS				

VISAS (Signatures) :

ANNEXE 3 : REALISATION DES ECHANTILLONS

Valeur retenue	Tolérance		Actions correctives en cas de dépassement de la tolérance
<p><u>Liaison mixte :</u></p> <p>Préparations froides : entre 0 et 3°C</p>	<p>Entre 3 et 6°C</p>	<p>Personnel cuisinant : -Avertir les cuisiniers de l'EHPAD si les températures sont dans cette zone de tolérance</p> <p>Cuisinier de l'EHPAD : Mise en place d'actions correctives</p>	<p>Température > 6°C</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les cuisiniers de l'EHPAD immédiatement <p>Le personnel de cuisine de l'EHPAD mettra en place des actions correctives</p>
<p>Préparations chaudes : > 63°C</p>			<p>Température < 63°C</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les cuisiniers de l'EHPAD immédiatement <p>Le personnel de cuisine de l'EHPAD mettra en place des actions correctives</p>

Quoi !

Toutes les entrées chaudes ou froides
Plats principaux et accompagnements
Tous les desserts sont faits maison
Sauf : laitage agroalimentaire et fruits

Qui !

Du lundi au vendredi : les cuisiniers en poste.

Quand !

Au moment du service.

Comment !

Le prélèvement est effectué en pot à échantillon, chaque prélèvement est identifié (nom produit, date de consommation)
le prélèvement du lundi remplaçant celui du lundi de la semaine précédente etc...
Les plateaux témoins seront stockés dans la chambre froide.

Les échantillons sont conservés 7 jours minimum après le jour de consommation.